



Succession après 26 ans ...

Par **kellya**, le **30/12/2010 à 18:32**

Bonjour,rnrnLorsque j'avais 10 mes parents sont décédés nous cédant à ma sœur (qui avait 21 ans à l'époque) et a moi une maison. rnÉtant mineur nous n'avons pas pu régler cette succession mais cela n'a pas été fait non plus a ma majorité. rnCela fait maintenant plus de 26 ans que la succession n'est pas faite. Les impôts de la maison dont nous avons hérité sont encore au nom de mes parents. rnrnQue faire pour régler cette situation et surtout qu'est ce que je risque après 26 ans?rnrnMerci d'avance.

Par **Marion2**, le **30/12/2010 à 18:34**

Il y a bien eu un notaire. C'est obligatoire lorsqu'il y a un bien immobilier...

Par **kellya**, le **30/12/2010 à 18:39**

Oui il y a eu un notaire mais je pense que le dossier est tombé aux oubliettes durant le temps où j'étais encore mineur car il ne nous a jamais recontacté et nous non plus et il a surement fini d'exercer maintenant. Ma sœur ne se souvient même plus de son nom.

Par **Marion2**, le **30/12/2010 à 18:58**

Vous étiez mineur, qui vous a représenté ?

Par **kellya**, le **30/12/2010 à 19:02**

Mon frère et ma sœur mais mon frère s'est désisté de cette succession.

Par **mimi493**, le **30/12/2010 à 21:32**

Qui était votre tuteur ? officiellement, par jugement.

Par **kellya**, le **30/12/2010 à 21:38**

Par jugement c'était mon frère et a ma sœur.

Par **mimi493**, le **30/12/2010 à 21:49**

Vous devez donc leur demander des comptes sur votre part d'héritage.

Par **kellya**, le **30/12/2010 à 21:54**

Il n'y a pas de souci de ce côté là. Mon frère s'est désisté de la succession et ma sœur et moi sommes propriétaires de la maison dans laquelle je vis. rnMais tout ça n'est pas officiel, tous les papiers sont encore au nom de mes parents décédés car la succession n'a pas été réglée chez le notaire.rnEt j'aimerais savoir ce que je risque au niveau financier et même judiciaire si je venais à la régler 26 ans après le décès de mes parents.

Par **mimi493**, le **30/12/2010 à 22:24**

On ne se désiste pas d'une succession, on y renonce par déclaration au greffe du TGI.rnDe toute façon, il faut régler la succession, vos frère et sœur ont fait n'importe quoi, il faut maintenant rattraper leurs bêtises. rnDonc il faut aller voir un notaire pour tout faire dans les règles .

Par **kellya**, le **30/12/2010 à 22:27**

Mais vous ne savez pas ce qu'il y aura à payer? Car on m'a parlé d'arriérer et 26 ans d'arriérer ça fait beaucoup et mes moyens sont faibles et ma sœur refusera d'en payer la

moitié.

Par **toto**, le **03/01/2011 à 19:55**

bonsoir rnrnj'ai retrouvé une vieille documentation : en 1987, il y avait 275000 francs de dégrèvement par enfant ; il me semble qu'en 1983, ce dégrèvement était de 250000 francs. D'autre part, pour les maisons construite par les parents n'ayant pas fait l'objet de mutation ,il y avait un dégrèvement de 250 000 francs sur l'habitation principale en plus, au bénéfice de l'ensemble de la succession rnrnsi vous étiez 3 héritiers , avec une maison, il ne devrait pas y avoir trop de taxes.rnrnVu le contexte, je pense que le notaire désigné à l'époque a fait la déclaration de succession, vous pouvez vous renseigner au service des impôts. rnle partage ne pouvait être fait sans procédure judiciaire. Le notaire vous a donc laissé dans l'indivision rnrnsi la maison n'est pas au nom des héritiers (consort Kellya), il vous faut faire valoir vos droits avant la prescription de l'option (30 ans ou 10 ans à compter de 2001 ?) Il y a urgence à agir.

Par **mimi493**, le **03/01/2011 à 22:34**

Votre seule action est d'aller voir un notaire.

Par **kellya**, le **04/01/2011 à 21:15**

Merci toto pour tes recherches. Merci à tous pour vos réponses.